

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	M
Date de la convocation		
06/02/2024		
N°		
2024-09		

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, François DUPOUX,

Absents : Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

Pouvoirs :

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Redevance pour Occupation du Domaine Public ORANGE - Année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant le linéaire suivant pour la commune de Saignon :

- 17,990 km d'artères aériennes
- 23,538 km d'artères en sous-sol
- 2 m² d'emprise au sol (armoires)

Considérant le coefficient d'actualisation de 1,60900 applicable pour 2024 :

- 17,990 x 40 x 1,60900 = 1 157,84 €
- 23,538 x 30 x 1,60900 = 1 232,72 €
- 2 x 20 x 1,60900 = 64,36 €

TOTAL 2 454,92 €

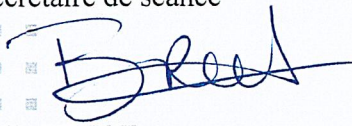
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	
Date de la convocation		
06/02/2024		
N°		
2024-10		

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, François DUPOUX,

Absents : Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

Pouvoirs :

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Cession d'une enclave (28m²) du Chemin du Portail Rouge dans la parcelle AH 12

Monsieur le maire propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions l'article L.2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions L2241-1 et suivants, précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation faite de ce bien,

Considérant la demande d'acquisition faite par Mme Alexandra ROUAULT et M Serge GOISSE, domiciliés à Luxor Parc, 9 à BRUXELLES (1160) Belgique

Considerant la délibération n°2023/44 du 27 novembre 2023, sur le lancement de la procédure de cession d'une partie du domaine privé de la commune Rue du Portail Rouge,

Considérant que ladite enclave de 28m² n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

-DECIDE le prix proposé de 5 000,00€

-D'AUTORISER la cession de cette enclave de 28m² dans la parcelle AH12 du Chemin du Portail Rouge

-D'AUTORISER le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de bien du domaine privé de la commune dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions du droit commune

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REG
DES DELIBERATIONS DU CON

COMMUNE DE SAIGNON

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

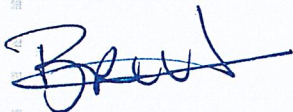
Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 084-218401057-20240212-DE_2024_10-DE

SLO

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
06/02/2024		
N°		
2024-11		

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, François DUPOUX,

Absents : Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

Pouvoirs :

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L.1123-1 et L.1123-2,

VU le code civil, et notamment son article 713,

VU l'avis de la CCID du 11 avril 2023,

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n°2022-44 du 07 novembre 2022 sur l'acquisition de bien sans maître pour 14.8/18 ième de la parcelle A 260 au Lotissement BEAUSITE à SAIGNON (84400)

La commune de SAIGNON prend possession des biens sans maître (14.8/18ième de la parcelle A 260 au Lotissement BEAUSITE à SAIGNON (84400), et l'incorpore dans son domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

-D'AUTORISER l'incorporation de ce bien sans maître

-D'AUTORISER le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cette incorporation de bien du domaine privé communal auprès de la Direction des Finances Publiques, service de la publicité foncière et de l'office notarial en charge de ce dossier

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

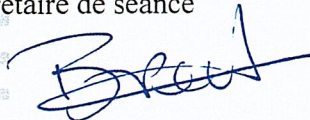
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REG
DES DELIBERATIONS DU CON
COMMUNE DE SAIGNON

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 084-218401057-20240212-DE_2024_11-DE

SLO

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
06/02/2024		
N°		
2024-12		

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, François DUPOUX,

Absents : Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

Pouvoirs :

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Retrait délibération n° 2024-01 du 22 janvier 2024 Budget Principal : Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2024

A la demande du contrôle de légalité de la préfecture la délibération n°2024-01 du, 22 janvier 2024 doit être retirée et refaite comme suit :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

Monsieur le Maire rappelle que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ce mécanisme présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers puisqu'elle lui permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2023, hors reports (347 425.41€) et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (571 500 €), s'élèvent à 276 832,53 € (848 332,53 – 571 500).

La limite maximale de crédits d'investissement consommable avant le vote du budget 2024 est donc de 69 208,13 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, selon le détail ci-après précisant leur montant et affectation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

PROCÉDE au retrait de la délibération n°2024-01 du 22 janvier 2024

APPROUVE, la proposition d'engagement et de paiement des nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif pour un montant total de 68 735,00 €

DECIDE, d'affecter les crédits à :

- L'opération 114, Signalétique, chapitre 21 pour 1 500 €
- L'opération 116, Voirie, chapitre 21 pour 8 000 €
- L'opération 119, Mobilier/Informatique chapitre 21 pour 1 500 €
- L'opération 126, Bâtiments communaux, chapitre 21 pour 8 000 €
- L'opération 129, Pierres sèches, chapitre 21 pour 28 735 €
- L'opération 155, Equipements), chapitre 21 pour 9 000 €
- L'opération 156, Rocher/Rempart, chapitre 21 pour 12 000 €

DIT, que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif de l'exercice 2024 lors de son adoption

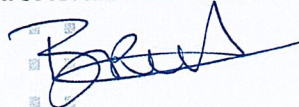
CHARGE, Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

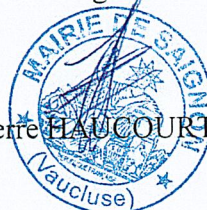
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	
Date de la convocation		
06/02/2024		
N°		
2024-13		

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, François DUPOUX,

Absents : Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

Pouvoirs :

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE) pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE de Vaucluse est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations, qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Ses activités comportent également un aspect pédagogique destiné à promouvoir des politiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, sans pour autant pouvoir être chargé de missions de maîtrise d'œuvre.

A ce titre il porte notamment conseil aux particuliers qui désirent construire en leurs fournissant les informations, orientations et recommandations propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain comme rural.

Afin de poursuivre ce partenariat engagé sur le territoire de la commune, il est proposé de renouveler l'adhésion au CAUE de Vaucluse et de verser la cotisation s'élevant à 265 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE) pour l'année 2024
- **ACCEPTE** le versement de la cotisation fixée à 265 €
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2024

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

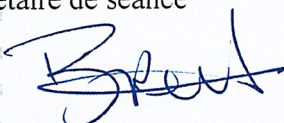
EXTRAIT DU REG
DES DELIBERATIONS DU CON

COMMUNE DE SAIGNON

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 084-218401057-20240212-DE_2024_13-DE

SLO

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le Maire de SAIGNON

Jean-Pierre HAUCOURT

